



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TUGERAS-SAINT-MAURICE

PROCES-VERBAL

Séance du 24 Octobre 2024

Date d'envoi de la convocation : 18 octobre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, Mme CHIRON Jeannie, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, M. MAURIN Stéphane, M. BOURGUIGNON Alain, Mme CHALOM Brigitte, Mme LARGEAU Agnès, M. BOUYER Pierre et M. CHARTIER Donovan

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Absent(s) non excusé(s) : M. WARCHOLINSKI Julien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Agnès LARGEAU

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : Mme Agnès LARGEAU est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour l'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG17. Le conseil acceptant à l'unanimité, ce sujet sera mis à l'ordre du jour.

I/ APPROBATION DES DERNIERS PV

Les Procès-Verbaux des conseils du jeudi 5 septembre et du jeudi 19 septembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

II/ EXAMEN DES DEVIS POUR UN BROEUR DE VEGETAUX

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'acquérir un broyeur à végétaux destiné aux cantonniers. Deux devis ont été établis :

- Lambert Motoculture pour un montant de 2 025,00 € TTC
- Vitidis pour un montant de 2 101,22 € TTC

Après discussion, le Conseil propose de se renseigner auprès de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge afin de savoir si celle-ci dispose d'un broyeur à végétaux disponible en prêt ou en location.

Le Conseil estime également qu'il est nécessaire de solliciter d'autres devis auprès de professionnels, afin d'acquérir un broyeur de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un broyeur à végétaux
- **DÉCIDE** de suspendre l'examen des devis présentés lors de cette séance
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour rechercher de nouveaux devis et se renseigner auprès de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge

III/ TARIF CANTINE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif de la cantine scolaire pour l'année scolaire à venir.

Après discussion avec le Conseil, le Maire propose de maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31 décembre 2024, à savoir :

- Enfants : 2,80 €
- Personnel communal : 2,80 €
- Personnel extérieur (Éducation nationale, service civique, etc.) : 5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de tarification de Monsieur le Maire concernant la cantine
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

IV/ TARIF GARDERIE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2024

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire à venir.

Après discussion, le Maire propose de maintenir le tarif actuel de 0,50 € par demi-heure jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de tarification de Monsieur le Maire concernant la garderie
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

V/ TARIF CANTINE MIS EN PLACE A PARTIR DE JANVIER 2025

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif de la cantine scolaire à partir de janvier 2025. Il explique que, compte tenu des nombreuses augmentations des prix de l'alimentation, une révision des tarifs serait justifiée.

Après discussion, le Conseil municipal propose de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

- Enfants : 2,80 €
- Personnel communal : 2,80 €
- Personnel extérieur (Éducation nationale, service civique, etc.) : 5,00 €

Le Conseil Municipal vote ainsi :

- Pour 9 voix
- Abstention 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de maintenir la tarification de la cantine en janvier 2025
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

VI/ TARIF GARDERIE MIS EN PLACE A PARTIR DE JANVIER 2025

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le tarif de la garderie à partir de janvier 2025.

Après discussion, le Conseil municipal propose de maintenir le tarif actuel, à savoir 0,50 € par demi-heure.

Le Conseil Municipal vote ainsi :

- Pour 9 voix
- Abstention 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** de maintenir la tarification de la garderie en janvier 2025
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

VII/ COTISATION FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un appel à cotisation a été reçu de la part de la Fédération Départementale des Chasseurs pour l'année 2024/2025.

Le montant de cette cotisation s'élève à 78 €. Le courrier précise que la commune a bénéficié, l'an passé, de semences pour des jachères fleuries et qu'une nouvelle adhésion permettrait d'en bénéficier de nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs pour l'année 2024/2025
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires

VIII/ ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG17

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en cas d'adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reporter la décision finale concernant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion 17
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour obtenir des renseignements complémentaires

IX/ PROPOSITION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE D'UN AN A MADAME VERONIQUE PEREZ-LARCHÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service cantine de l'école maternelle ;

Madame Véronique PEREZ-LARCHE a travaillé durant l'année 2024 en tant que cuisinière à l'école de Tugéras-Saint-Maurice.

Il est proposé que cette même personne soit recrutée en contrat à durée déterminée (CDD) pour une période de 1 an, allant du 30 décembre 2024 au 29 décembre 2025 inclus, au grade de cuisinier, catégorie hiérarchique C, à temps non-complet.

Cette proposition est fondée sur le fait que Madame PEREZ-LARCHE correspond au profil recherché pour ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de recrutement de Madame Véronique PEREZ-LARCHE en CDD pour une durée de 1 an
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

X/ PROPOSITION PANIERS GARNIS DE FIN D'ANNEE DES AINES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le choix des paniers garnis de fin d'année à offrir aux aînés n'ayant pas pu participer au repas des aînés en octobre.

Après avoir réalisé des devis, le Maire présente les propositions suivantes :

- Paul Larédy :
 - o Coffret pour 1 personne : 15,50 €
 - o Coffret duo (2 personnes) : 22,00 €
- Traditions du Périgord :
 - o Coffret pour 1 personne : 22,45 €
 - o Coffret duo (2 personnes) : 22,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de retenir Traditions du Périgord pour la réalisation des paniers garnis mais de vérifier les tarifs ainsi que les compositions avant validation du devis
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

XI/ PRESENTATION DU DOSSIER DEFIBRILLATEUR PAR MONSIEUR PIERRE BOUYER ET CHOIX DU FOURNISSEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le dossier relatif aux défibrillateurs, présenté par Monsieur Pierre Bouyer.

Monsieur Bouyer prend la parole et expose un dossier complet concernant la prévention, ainsi qu'une étude comparative des différents modèles de défibrillateurs. Il rappelle qu'il existe des obligations définies par les dispositions réglementaires, la commune étant classée en catégorie 4 des Établissements Recevant du Public (ERP).

En règle générale, un pack défibrillateur comprend les éléments suivants :

- Un défibrillateur, avec option automatique ou semi-automatique, et choix de la langue,
- Deux électrodes (adultes et/ou enfants),
- Un kit d'urgence,
- La signalétique nécessaire à installer.

Monsieur Bouyer souligne l'importance de la signalétique pour indiquer clairement l'emplacement des défibrillateurs et la nécessité de la mettre à jour si besoin. Il insiste également sur la formation à l'utilisation de ces appareils, qui doit concerner à la fois le personnel communal et un maximum de membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal examine ensuite l'orientation budgétaire : achat ou location. Monsieur Bouyer présente un tableau comparatif portant sur cinq entreprises, avec une projection sur cinq annuités, ainsi qu'une dotation. Ce tableau permet d'évaluer les tarifs, avantages et inconvénients des différentes offres et d'opter pour l'acquisition ou la location du matériel.

La durée de vie moyenne d'un défibrillateur est estimée à 10 ans, tandis que la batterie ainsi que les électrodes, à remplacer tous les 5 ans, a un coût moyen de 700 à 800 €.

Le Conseil municipal soulève également la question de la répartition géographique des défibrillateurs : combien en installer et où ? Il est proposé de transférer l'actuel défibrillateur de la salle polyvalente vers l'église de Saint Maurice afin de mieux couvrir cette zone. De plus, le Conseil propose d'acquérir en location deux nouveaux défibrillateurs, l'un pour la mairie et l'autre pour la salle polyvalente.

L'entreprise Sauvie présente une offre intéressante :

- Conservation du défibrillateur actuel avec maintenance et garantie offerte la première année, puis, 100 € HT par an pour les quatre années suivantes,
- Maintenance et garantie de 2 nouveaux défibrillateurs en location pour 52 € par mois pendant 5 ans (prix pour un défibrillateur).

Monsieur Bouyer propose également de se référencer sur l'application Géo' DAE permettant de géo localiser les défibrillateurs et d'informer les secours (Pompiers et/ou Citoyen sauveteur) ainsi que les administrés de leurs emplacements.

Enfin, il est jugé nécessaire de prévoir la mise à jour ou la création de trousse de secours dans les lieux suivants : salle polyvalente, mairie, école, cuisine de l'école, véhicules communaux et atelier des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de retenir l'entreprise Sauvie option : location de 2 défibrillateurs ainsi que la conservation et la maintenance du défibrillateur déjà en notre possession. Celui-ci sera positionné à l'église de saint Maurice
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

XI/ ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG17

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17
- **DONNE** à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine, en panne depuis la rentrée, a été réparé par l'entreprise Chasseriaud.
- Il est signalé que la fosse septique de la salle des fêtes est pleine et qu'il est nécessaire de s'organiser pour procéder à sa vidange.
- Un mail de Madame Lobet a été reçu, sollicitant l'autorisation de venir commercialiser des produits du terroir pendant une journée dans la commune. Le Conseil municipal refuse cette demande.
- Le Maire informe que le portail du cimetière est en cours de peinture rouge.
- Madame Javerzac a remis une photo de la gerbe, ainsi que la facture correspondante, réalisée avec les voisins pour le décès de Monsieur Martinot.

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Agnès LARGEAU



Le Maire
Pierre AMAT

